

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2010**

**Etaient présents** : Alain LAURENDON – Alain BERTHEAS – Jeanne GRANJON – ~~Jean-Paul CHABANNY~~ – Nathalie LE GALL - François MATHEVET - ~~Brigitte MOUILLESEAUX~~ – Olivier JOLY – Danielle ROCHE – Jean-Baptiste CHOSSY - Paul JOANNEZ – Colette BARTHELEMY – Jean-Pierre GUYONY - Pierre GRANGE – Jean-Pierre GUICHARD - Colette GASSMANN – ~~René BENEVENT~~ – Isabelle PINON – Alexandra DUFOUR - ~~Jean CELLIER~~ – Jean-Louis GIRAUD – Jocelyne SIENNAT – Ghislaine POYET – René FRANÇON – Béatrice DAUPHIN – Catherine DE VILLOUTREYS – Delphine MANSAT – Philippe BOYER – Marie-José FAURE - Norbert VERRIER – Delphine DURIAUX – Nicole TOUBIN – Catherine CRONEL

**Absents excusés** : Jean-Paul CHABANNY - Brigitte MOUILLESEAUX - Colette BARTHELEMY - René BENEVENT - Jean CELLIER

**Pouvoir de** : Brigitte MOUILLESEAUX à Alain LAURENDON  
Colette BARTHELEMY à Jean-Pierre GUYONY  
René BENEVENT à Jean-Pierre GUICHARD  
Jean CELLIER à Jean-Louis GIRAUD

Lesquels font la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance débute à 19 h 15.

### **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité, Jeanne GRANJON est désignée secrétaire de séance.

### **II – COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente.

Ce dernier n'appelle aucune remarque.

### **III – AFFAIRES GENERALES**

#### **1) Décision prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions**

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

**Décision n° 2010-16 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire**

- Renouvellement de la convention de mise à disposition, à titre précaire, du logement situé 16 rue de la République, quartier Saint-Just, conclue avec Monsieur MICOL.  
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.  
La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 16 juin 2010.

**Décision n° 2010-17 - Travaux de démolition de divers bâtiments communaux, année 2010 (maisons REDON et THOMAS, station UV de la Peguette et Bergerie) – Mission de contrôle technique**

- Marché à procédure adaptée correspondant à la mission de contrôle technique pour les travaux de démolition de divers bâtiments communaux confié au BUREAU VERITAS pour un montant de 1 944 € HT, soit 2 325.02 € TTC.

**Décision n° 2010-18 - Achat de fournitures et services – lot n° 1 : pneumatique – Approbation d'un marché complémentaire**

- Marché complémentaire conclu avec la Société JAMET PNEUS, portant le nouveau montant maximum du marché pour l'achat de fournitures et services, lot n° 1 : pneumatique, à 22 500 € TTC.  
  
Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présents marchés complémentaires.

**Décision n° 2010-19 - Fourniture de produits d'entretien – lots n° 2, 3, 5, 7, 8 et 9 – Approbation de marchés complémentaires**

- Marché complémentaire conclu avec la société PAREDES, portant le nouveau montant maximum du marché de fourniture de produits d'entretien, lot n° 2 : papier essuie-mains, à 9 000 € TTC.
- Marché complémentaire conclu avec la société ASPIROFLASH, portant le nouveau montant maximum du marché de fourniture de produits d'entretien, lot n° 3 : sacs à déchets, à 3 000 € TTC.
- Marché complémentaire conclu avec la société PAREDES, portant le nouveau montant maximum du marché de fourniture de produits d'entretien, lot n° 5 : produits d'entretien (vert) pour les écoles, salles et bâtiments, à 10 500 € TTC.
- Marché complémentaire conclu avec la société ADISCO FOURNIER, portant le nouveau montant maximum du marché de fourniture de produits d'entretien, lot n° 7 : produits de droguerie et divers crèche, à 3 000 € TTC.
- Marché complémentaire conclu avec la société RIVADIS, portant le nouveau montant maximum du marché de fourniture de produits d'entretien, lot n° 8 : produits pour l'entretien des locaux, la désinfection et pour l'hygiène médicale, à 2 250 € TTC.
- Marché complémentaire conclu avec la société ADISCO FOURNIER, portant le nouveau montant maximum du marché de fourniture de produits d'entretien, lot n° 9 : produits verts pour l'entretien et l'hygiène des locaux de la crèche, à 3 000 € TTC.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présents marchés complémentaires.

**Décision n° 2010-20 - Acceptation d'un don anonyme**

- Acceptation d'un don anonyme d'un montant de 133 €, qui n'est assorti d'aucune charge ou condition.

## **Décision n° 2010-22 - Etude hydraulique et définitions des besoins – Opération d'aménagement, quartier du Port Haut**

➤ Marché à procédure adaptée correspondant à la mission d'étude hydraulique et de définition des besoins pour l'opération d'aménagement, lieudit le Port Haut, confié à l'entreprise GINGER ENVIRONNEMENT, pour un montant forfaitaire de 4 275 € HT, soit 5 112.90 € TTC.

L'étude consiste à réaliser :

- les délimitations et calculs de bassin versant concerné (de l'ordre de 10 à 15 ha)
- les déterminations des différents diamètres de réseaux humides et réseaux secs à mettre en place pour un phasage d'aménagement réglementaire du secteur (suivant les ratios de constructibilité des zones).
- Le montage du dossier de déclaration « Loi sur l'eau » pour permettre le rejet du futur collecteur d'eaux pluviales dans le milieu naturel (fleuve LOIRE).

## **2) Désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission consultative des services publics locaux**

A l'**unanimité**, l'Assemblée désigne Monsieur Philippe BOYER en remplacement de Monsieur Narcisse OLLE au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

*Arrivée de Monsieur Olivier JOLY.*

## **V- PERSONNEL**

### **1) Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention de mise à disposition de personnel à conclure avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez, qui se propose de mettre à disposition de la Commune, un agent communautaire, à compter du 31 mai 2010, jusqu'au 11 juin 2010, jour précédent sa mutation à la Commune de Saint-Just Saint-Rambert.

Elle prend note que la Communauté d'Agglomération Loire Forez versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine, et accepte que la Commune soit exonérée totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition de ce fonctionnaire titulaire.

L'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

## **VII – URBANISME**

### **1) Acquisition du bâtiment de l'ancien cinéma appartenant à l'Union Laïque Républicaine Rambertoise, et situé rue Sauzée**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'acquisition du bâtiment correspondant à l'ancien cinéma situé rue Sauzée, quartier Saint-Rambert, et cadastré pour partie section AM n° 459, d'une superficie d'environ 317 m<sup>2</sup>.

Elle approuve le prix d'acquisition fixé à 80 000 €, avec le versement d'un acompte de 25 000 €, qui sera payable, dès la signature de la promesse de vente.

Elle approuve la promesse de vente à conclure avec l'Union Laïque Républicaine Rambertoise, telles qu'elle vient d'être présentée, et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que l'acte authentique à venir et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,

### **2) Cession du bâtiment situé place Jeanne d'Arc, au profit de la Société CITE NOUVELLE**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de la cession des parcelles cadastrées section 250 AI sous les n° 385 et 386, au profit de la Société Cité Nouvelle.

Elle approuve le prix de cession fixé à 400 000 €, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

### **3) Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols pour développer un projet d'habitat, rue du Port Haut**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols consistant à reclasser en zone UBx\* les parcelles actuellement en zone IINAA1, UCb1 et UCb1 in, rue du Port Haut.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan d'Occupation des sols modifié, est tenu à la disposition du public en mairie principale, quartier Saint-Rambert, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Montbrison,

La présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le Sous-Préfet,
- après accomplissement des mesures de publicité précitées.

### **4) Arrêt du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols – Lieudit « Les Danses »**

A l'**unanimité**, l'Assemblée arrête la modification du POS consistant à reclasser en zone IINAAx les parcelles actuellement en zone IINAA2, au lieudit « Les Danses ».

Elle mandate Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique du dossier de modification du POS, conformément aux dispositions des articles L123-10, L123-13 , R123-19 et R123-24 du Code de l'urbanisme, dire que conformément aux dispositions de l'article L123-13, la présente délibération sera notifiée, pour avis aux personnes publiques suivantes :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- Monsieur le Président du Conseil régional Rhône Alpes,
- Monsieur le Président du Conseil général de la Loire.
- Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Loire Forez,
- Aux représentants des chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et chambre d'agriculture).

## **VIII- TRAVAUX**

### **1) Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – Dissimulation avenue Grégoire Chapoton - Approbation de la contribution à la charge de la Commune**

A l'unanimité, l'Assemblée demande au SIEL, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation avenue Grégoire Chapoton, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

Elle approuve le linéaire des travaux et la contribution prévisionnelle de la Commune fixée à 276 198 €, étant entendu que la contribution définitive sera calculée sur le linéaire réellement exécuté et selon les modalités définies par le SIEL, relatives à l'étalement du paiement des contributions.

Elle décide de payer cette contribution en quinze fois, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## **VII- FINANCES**

### **1) Garantie communale pour un emprunt de 2 011 000 € à contracter par Cité Nouvelle**

A l'unanimité, l'Assemblée accorde la garantie de la Commune pour la durée totale des prêts :

- « PLUS », que l'entreprise sociale pour l'habitat Cité Nouvelle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme 897 820 € (Huit cent quatre vingt dix sept mille huit cent vingt euros), représentant 77 % de l'emprunt d'un montant de 1 166 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

- « PLUS Foncier », que l'entreprise sociale pour l'habitat Cité Nouvelle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme 288 750 € (Deux cent quatre vingt huit mille sept cent cinquante euros), représentant 77 % de l'emprunt d'un montant de 375 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.
- « PLAI », que l'entreprise sociale pour l'habitat Cité Nouvelle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme 287 210 € (Deux cent quatre vingt sept mille deux cent dix euros), représentant 77 % de l'emprunt d'un montant de 373 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.
- « PLAI Foncier », que l'entreprise sociale pour l'habitat Cité Nouvelle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme 74 690 € (Soixante quatorze mille six cent quatre vont dix euros), représentant 77 % de l'emprunt d'un montant de 97 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

Elle s'engage sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'entreprise sociale pour l'habitat Cité Nouvelle pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'entreprise sociale pour l'habitat Cité Nouvelle.

Elle autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'entreprise sociale pour l'habitat Cité Nouvelle.

## **2) Approbation de la convention engagement de partenariat à conclure avec Dexia Crédit Local**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention de partenariat à conclure avec la Société Dexia Crédit Local qui repose sur :

- une analyse de la situation budgétaire et financière de la Commune afin de l'aider à mesurer la sensibilité de ses marges de manœuvre, aux évolutions des principaux postes budgétaires, et à appréhender ainsi, sa capacité d'investissement future.
- une gestion de la dette et de la trésorerie, par laquelle Dexia Crédit Local s'engage à proposer, une analyse budgétaire, des études financières et des stratégies dans le cadre de la dette contractée auprès de Dexia Crédit Local qui seront adaptées aux objectifs définis par la Commune, en matière d'optimisation, de sécurisation et de diversification de sa dette et évaluées.

- la mise en place de rendez-vous de suivi permettant de mesurer l'état d'avancement des objectifs, et d'une réunion de bilan, afin de réaliser une synthèse des études et analyses menées, ainsi qu'une évaluation des résultats par rapport aux objectifs définis par la Commune.

La présente convention, qui est consentie à titre gratuit, pour une durée de un an.

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

### **3) Admissions en non valeur**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'admission en non-valeur des titres de recettes énoncés ci-dessous :

- n° T-977 d'un montant total de 68.80 €, correspondant à des frais de transport scolaire,
- n° T- 461 d'un montant total de 41.20 €, correspondant à des frais de transport scolaire,
- n° T- 597 d'un montant total de 1.50 €, dont la côte est inférieure au seuil de poursuite.

Elle habilite Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

## **IV- AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

### **1) Pays du Forez – Approbation de la convention partenariale et financière pour le projet de valorisation de la première voie ferrée continentale – Deuxième phase**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention partenariale à conclure avec le Pays du Forez, par laquelle la Commune de Saint-Just Saint-Rambert s'engage à soutenir financièrement la mission visant à élaborer, dans le cadre du projet de valorisation de la première voie ferrée continentale, un plan d'actions sur 3 ans.

Le coût global de cette mission, d'une durée de 6 mois, à savoir du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2010, est répartie à part égale entre communes, à savoir 2 000 € par commune participante.

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Fin de séance à 20h

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 27 mai 2010 à 19h15.**